

Eglise du Saint-Sacrement à Liège

Chapelle de Bavière à Liège - Eglise Saint-Lambert à Verviers

Feuillet de la solennité du Sacré-Cœur de Jésus

Vendredi 19 juin 2020

Saint Paul VI,
Lettre Apostolique
« *Investigabiles divitias Christi* »
pour le II^e centenaire de l'institution
de la fête du Sacré-Cœur
(6 février 1965)¹

¹ Texte latin des AAS, 57, 1965, pp. 298-301. Traduction et sous-titres de la *Documentation Catholique*, t. 47, 1965, n. 1445 (avril 1965), col. 577-579 ; reproduite dans *Documents pontificaux de Paul VI*, III (1965), pp. 67-70.

EPISTULÆ APOSTOLICÆ

Ad Patriarchas, Primates, Archiepiscopos, Episcopos orbis catholici, secundo exeunte sæculo post institutum liturgicum festum in honorem SS. Cordis Iesu.

[298]

« INVESTIGABILES DIVITIAS CHRISTI »², quæ e scisso divini Redemptoris latere manaverunt, cum ipse in cruce moriens universum hominum genus Patri reconciliavit, gliscens cultus Sanctissimo Cordi Christi exhibitus postremis hisce temporibus tam claro in lumine posuit, ut lætissimi inde fructus in Ecclesiæ utilitatem maturuerint.

Postquam enim misericentissimus Servator, uti fertur, delectæ sanctimoniali Margaritæ Mariæ Alacoque in oppido, quod vulgo Paray-le-Monial appellant, se conspiciendum præbens, instanter poposcit, ut publica precum certatione homines universi suum Cor, *amore nostri vulneratum*, colerent atque illatas sibi iniurias omnimodis compensarent, religionis obsequium erga illud Cor - S. Ioannis Eudes opera et impulsu iam hic illicque adhibitum - mirum sane est, quantum in clero populoque christiano floruerit, et per omnes fere continentes terras pervaserit. Quam ob rem Apostolica Sedes generali huiusmodi venerationi cumulum attulit, cum Decessor Noster Clemens XIII v. m., pia accipiens postulata Episcoporum Poloniæ, et Archiconfraternitatis Romanæ titulo Cordis Iesu institutæ, die VI mensis februarii anno MDCCLXV liturgicum festum cum Officio et Missa in honorem Cordis Iesu sive inclitæ Polonæ Nationi sive commemoratæ religiosæ Sodalitati concessit, decretum probans, a S. Rituum Congregatione die XXVI mensis ianuarii eiusdem anni latum³.

² Eph. 3, 8.

³ Cfr. Pii XII Litt. Enc. *Haurietis aquas* : AAS 48, 1956, p. 341 ; A. Gardellini, *Decreta authentica S. R. C.*, T. II, 1856, n. 4324 ; T. III, n. 4579, 3.

Lettre Apostolique
Aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde
catholique, pour le II^e centenaire de l'institution de la fête du
Sacré-Cœur

[577] « L'insondable richesse du Christ »⁴ qui jaillit du flanc transpercé du divin Rédempteur - alors que, en mourant sur la croix, il réconciliait tout le genre humain avec le Père - a été mise en une telle lumière ces derniers temps par le développement du culte du Sacré-Cœur, qu'il en est découlé des fruits très heureux pour l'Eglise.

[Historique]

Lorsque notre Sauveur très miséricordieux, comme on le rapporte, apparut à la Sœur Marguerite-Marie Alacoque, à Paray-le-Monial, il lui demanda instamment que tous les hommes rivalisent de ferveur pour honorer son Cœur blessé par amour pour nous, et réparent par tous les moyens les offenses qui lui sont faites. Depuis, le culte du Sacré-Cœur - déjà pratiqué ici et là sous l'impulsion de saint Jean Eudes - connut une magnifique floraison dans le clergé et le peuple chrétien, et se répandit dans le monde entier. Le Siège apostolique couronna cette vénération lorsque Clément XIII, Notre prédécesseur de vénérée mémoire, répondant aux demandes des évêques [578] de Pologne et de l'Archiconfrérie romaine du Cœur de Jésus, permit, le 6 février 1765, à la noble nation polonaise et à cette Archiconfrérie de célébrer la fête liturgique avec office et messe en l'honneur du Cœur de Jésus, en approuvant le décret qui avait été porté par la Sacrée Congrégation des Rites, le 26 janvier de la même année⁵.

⁴ Ep 3, 8.

⁵ Cf. Pie XII, encyclique *Haurietis aquas* (AAS, 1956, p. 341 ; *Documentation catholique*, 1956, 10 juin 1956, col. 709 ; *Documents Pontificaux de Pie XII*, 1956, p. 270) ; A. Gardellini, *Decreta authentica*, S. R. C. T. II, 1856, n. 4324 ; T. III, n. 4579, 3.

[299]

Itaque contigit, ut quinque et septuaginta annis, postquam humilis illa religiosa sodalis ex Ordine Visitationis ad cælestia gaudia excessit, liturgicum festum peculiareque ritus in honorem SS. Cordis Iesu in usum inducerentur : quod non modo a Rege, sacris Præsulibus et christifidelibus Poloniæ simulque a Romanæ illius Archiconfraternitatis sociis exceptum est, verum etiam a sanctimonialibus eiusdem Ordinis a Visitatione, ab universa hac alma Urbe, ab Episcopis et Regina nobilis Gallicæ Nationis, a moderatoribus ac sodalibus Societatis Iesu est celebratum, ita ut ad universam fere Ecclesiam perbrevis se porrigeret, atque in fidelium animis conspicui sanctitatis ederentur fructus.

Quocirca, secundo exeunte sæculo, ex quo id faustis evenit auspiciis, haud modico sane oblectamento percepimus sollemnes celebritates, huius rei commemorandæ gratia, hic illicque apparari, ac præsertim in Augustodunensi diœcesi, cuius finibus oppidum Paray-le-Monial continetur, et præsertim in augusto templo ibi exstante, in quod piæ peregrinorum turmæ undique confluunt, sacrum veneraturæ locum, ubi arcana Iesu Cordis tam mire patuisse creduntur, et ad universum manavisse orbem terrarum.

Nostra igitur vota, Nostraque voluntas hæc sunt, ut, huiusmodi oblata occasione, instituti festi memoria, opportuna ratione in luce collocata, a vobis omnibus, Venerabiles Fratres, Ecclesiæ Dei Episcopis, et a commisso vobis populo digne recolatur : sive alta atque interiora sacræ doctrinæ capita, SS. Cordis *infinitos dilectionis thesauros* declarantia, aptius pleniusque omnium fidelium cœtibus explicando, sive peculiare indicendo ritus, quibus pietas erga hunc maximi æstimandum cultum magis magisque foveatur, eo sane consilio, ut christifideles universi, novo spiritu permoti,

.../...

C'est ainsi que, soixante-quinze ans après la mort de l'humble religieuse visitandine, la fête liturgique et les rites particuliers en l'honneur du Sacré-Cœur entraient en pratique. Et cela fut accueilli, non seulement par le roi, les évêques et les fidèles de Pologne, en même temps que les membres de l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur, mais aussi par les religieuses de la Visitation, par la ville de Rome tout entière, par les évêques et la reine de la noble nation française, les supérieurs et les religieux de la Compagnie de Jésus. De sorte qu'en peu de temps le culte du Sacré-Cœur s'étendit à l'Eglise presque entière, produisant dans les âmes d'abondants fruits de sainteté.

[Comment devra être célébré le deuxième centenaire]

Nous avons appris avec un vif plaisir qu'on se prépare à commémorer solennellement le deuxième centenaire de cette heureuse institution en divers endroits, mais surtout dans le diocèse d'Autun, sur le territoire duquel se trouve [579] Paray-le-Monial, et spécialement dans le splendide temple de ce bourg, vers lequel on vient en pèlerinage de partout pour vénérer le lieu sacré où, ainsi qu'on le croit, les secrets du Cœur de Jésus furent si merveilleusement révélés et d'où ils se répandirent dans le monde entier.

Nous désirons et voulons qu'à cette occasion, vous tous, Vénérables Frères, évêques de l'Eglise de Dieu, et le peuple qui vous est confié, vous célébriez comme il convient l'institution de la fête du Sacré-Cœur, opportunément mise en lumière. Nous désirons que l'on expose à toutes les catégories de fidèles, de la façon la plus adaptée et la plus complète, les fondements doctrinaux profonds et intérieurs qui illustrent les *infinis trésors d'amour* du Sacré-Cœur, et que l'on organise spécialement des cérémonies sacrées destinées à développer toujours davantage la dévotion envers ce culte qui est digne de la plus haute considération, afin que tous les chrétiens, animés d'un nouvel esprit,

.../...

divino illi Cordi debitum deferant honorem, peccata omne genus flagrantioribus usque obsequiis expient, et germanæ caritati - quæ est « plenitudo legis »⁶ - totam suam vitæ rationem accommodent.

Cum enim Sanctissimum Iesu Cor, *fornax ardens caritatis*, symbolum sit et expressa imago æterni illius amoris, per quem « sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum [300] daret »⁷ pro certo habemus, fore ut religiosæ commemorationes plurimum conferant ad divini amoris divitias penitus scrutandas atque intellegendas ; pariterque confidimus, fore ut fideles omnes inde vires usque præstantiores sumant ad vitam Evangelio strenue conformandam, ad sedulo emendandus mores, ad divinæ legis præscripta in rei effectum deducenda.

In primis autem optamus, ut SS. Cordi Iesu, cuius præclarissimum donum est Eucharistia, impensior cultus per augusti Sacramenti participationem tribuatur. Etenim in Eucharistiæ sacrificio idem Servator noster immolatur et sumitur, « semper vivens ad interpellandum pro nobis »⁸, cuius Cor militis lancea apertum est, pretiosique Sanguinis et aquæ pariter undam in hominum genus effudit ; prætereaque in hoc præcelso Sacramentorum omnium vertice et veluti centro « spiritualis dulcedo in suo fonte gustatur, et recolitur memoria illius, quam in sua passione Christus monstravit, excellentissimæ caritatis »⁹.

.../...

⁶ Cfr. Rom. 13, 10.

⁷ Io. 3, 16.

⁸ Hebr. 7, 25.

⁹ S. Thomæ Aq. *Opusculum* 57.

entourent le divin Cœur de l'honneur qui lui est dû, expient les péchés de toutes sortes par une dévotion toujours plus fervente, et conforment toute leur vie à l'authentique charité qui est la plénitude de la loi¹⁰.

Le Sacré-Cœur de Jésus, *fournaise ardente de charité*, étant le symbole et l'image expressive de cet éternel amour que Dieu a eu pour le monde, au point de « *donner son Fils unique* »¹¹. Nous sommes certain que les célébrations contribueront beaucoup à ce que les richesses de l'amour divin soient approfondies et bien comprises. Et Nous avons confiance que tous les fidèles sauront y trouver une aspiration toujours plus résolue à conformer courageusement leur vie à l'Évangile, à corriger soigneusement leur conduite, à mettre en pratique les préceptes de la loi divine.

[Le Sacré-Cœur et l'Eucharistie]

Mais Nous désirons avant tout que le Cœur de Jésus soit honoré par une participation plus intense au sacrement de l'autel, puisque son don le plus grand est précisément l'Eucharistie. Dans le sacrifice eucharistique, en effet, où il s'immole, nous recevons notre Sauveur « *toujours vivant pour intercéder en notre faveur* »¹², dont le Cœur fut ouvert par la lance du soldat et a répandu sur le genre humain les flots de son Sang précieux, mêlé d'eau. De plus, dans ce grand sacrement qui est le sommet et le centre de tous les autres, « *on goûte à sa source la douceur spirituelle, et on commémore le très grand amour que le Christ a manifesté dans sa passion* »¹³.

.../...

¹⁰ cf. Rm 13, 10.

¹¹ Jn 3, 16.

¹² Hb 7, 25.

¹³ S. Thomas d'Aquin, *Opusculum* 57.

Quam ob rem, ut verbis S. Ioannis Damasceni utamur, prorsus oportet « accedamus ad eum ardenti desiderio... ut desiderii nostri ignis, accepto carbonis ardore, peccata nostra comburat et corda illuminet, divinique adeo ignis commercio inardescamus et in deos evadamus ».¹⁴

Hæc igitur ratio maxime idonea Nobis videtur, ut cultus SS. Cordis, qui - mærentes id dicimus - apud quosdam aliquantulum remisit, iam cotidie magis refloreat, et ab omnibus existimetur veluti egregia probandaque veræ pietatis forma, quæ hoc nostro tempore, præsertim ex præscriptis Concilii Vaticani II, impensissime postulatur erga Christum Iesum, « regem et centrum omnium cordium, qui est caput corporis Ecclesiæ..., principium, primogenitus ex mortuis, ut sit in omnibus ipse primatum tenens »¹⁵.

Quoniam autem Sacrosancta Œcumenica Synodus « pia populi christiani exercitia... præsertim cum de mandato Apostolicæ Sedis fiunt »¹⁶ valde commendat, hoc præ ceteris præ-[301]-dicandum esse videtur, quippe quod, ut supra monuimus, in Christo Iesu rite adorando placandoque totum consistat, atque sacrosancto Eucharistiæ mysterio potissimum innitatur, e quo, sicut e ceteris S. Liturgiæ actionibus, « obtinetur illa in Christo hominum sanctificatio et Dei glorificatio, ad quam, uti ad finem, omnia alia Ecclesiæ opera contendunt ».¹⁷

¹⁴ *De fide orthodox.* 4, 13 ; PG 94, 1150.

¹⁵ Col. 1, 18.

¹⁶ *Constitutio de Sacra Liturgia*, art. 13.

¹⁷ *Constitutio de Sacra Liturgia*, art. 10.

Disons donc, avec saint Jean Damascène, que nous devons « *nous rapprocher de lui avec un ardent désir..., afin que le feu de notre désir, en recevant cette braise ardente, brûle nos péchés et éclaire nos cœurs de telle façon que par le contact habituel avec le feu divin, nous devenions nous aussi brûlants et semblables à Dieu* »¹⁸.

[580]

[Le renouveau du culte du Sacré-Cœur à l'heure du Concile]

Cela Nous semble particulièrement indiqué pour faire refleurir toujours davantage le culte du Sacré-Cœur qui - Nous le disons avec regret - s'est quelque peu estompé chez certains, et à le faire considérer par tous comme une noble et digne forme de cette piété authentique qui, aujourd'hui, surtout en vertu des prescriptions du deuxième Concile œcuménique du Vatican, est très spécialement requise envers Jésus-Christ, « *Tête du Corps de l'Eglise, lui qui est le principe, le premier-né d'entre les morts, afin qu'en toutes choses il tienne la première place* »¹⁹.

Puisque le Concile œcuménique recommande vivement « les pieux exercices du peuple chrétien..., surtout lorsqu'ils se font sur l'ordre du Siège apostolique »²⁰, cette forme de dévotion semble devoir particulièrement s'imposer. En effet, comme Nous l'avons dit plus haut, elle consiste essentiellement à adorer dignement Jésus-Christ et à lui offrir réparation, et elle est fondée avant tout sur le très saint mystère de l'Eucharistie, duquel, comme des autres actions liturgiques, « découle cette sanctification des hommes dans le Christ et cette glorification de Dieu que recherchent, comme leur fin, toutes les autres œuvres de l'Eglise »²¹.

¹⁸ *De fide orthodox.*, 4, 13 ; PG 94, 1150.

¹⁹ Col 1, 18.

²⁰ *Constitution sur la sainte liturgie*, n° 13.

²¹ *Ibid.*, n° 10.

Multum igitur cupientes, ut indicendæ celebritates ad christianæ vitæ mansurum profectum quam maxime conducant, divini Redemptoris munera vobis deprecamur uberrima, atque, benevolentiae Nostræ testem, Apostolicam Benedictionem vobis, Venerabiles Fratres, cunctisque sacerdotibus, religiosis familiis ac fidelibus, vigilantiae vestræ concredit, peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die VI mensis Februarii anno MCMLXV, Pontificatus Nostri secundo.

PAULUS PP. VI

Souhaitant donc vivement que les célébrations qui seront organisées puissent contribuer de la façon la plus efficace à un progrès durable de la vie chrétienne, Nous invoquons sur vous les dons abondants du divin Rédempteur, et en gage de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à tous les prêtres, aux communautés religieuses et aux fidèles qui vous sont confiés, Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 6 février 1965, deuxième année de Notre pontificat.

Paul, PP. VI